

Votre enfant est susceptible d'entrer au collège à la Rentrée 2025. Vous trouverez ci-dessous les indications pour remplir le volet 2 de la fiche de liaison.

A – Elève :

- **Niveau ou cycle / Ecole :** mentionnez la classe et l'école primaire actuelle.
- **Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :** indiquez l'adresse de l'élève au 01/09/2025 (ou ses deux adresses, en cas de garde alternée uniquement).
 - **En cas de projet de déménagement,**
 - Si vous pouvez justifier de votre future adresse (facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation, titre de propriété, bail), indiquer ces nouvelles coordonnées,
 - Si vous ne pouvez pas justifier de votre future adresse, indiquer l'adresse actuelle. Une mise à jour pourra être effectuée ultérieurement auprès de la DSDEN (DIVEL).
 - **En cas de garde alternée juridiquement établie,**

Même si l'élève a deux adresses, le collège de secteur est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence. Les parents doivent donc trouver un accord et mentionner la seule adresse qui déterminera le collège de secteur de l'élève.

B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :

Le collège de secteur est **défini par l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2025** et non par l'école fréquentée ou le lieu d'exercice professionnel des parents.

• **Pour connaître son collège public de secteur :**

Site internet de la direction académique : <http://www.ac-nantes.fr>, accès rapide, DSDEN 44, Rubrique "sommaire" (en orange), "scolarité et vie de l'élève", "inscription dans un établissement scolaire" puis "inscription en collège"

• **En cas de déménagement vers une nouvelle adresse connue et justifiée,**

Le collège public de secteur doit correspondre à votre nouvelle adresse.

• **En cas de déménagement sans nouvelle adresse connue et/ou justifiée,**

Le collège public de secteur doit correspondre à votre adresse actuelle.

• **Si l'adresse de la famille relève de 2 collèges de secteur** (ex : La Baule, Vertou, etc....),

Vous devrez indiquer les 2 collèges de secteur ainsi que vos préférences (ex : N°1 = collège souhaité en priorité).

• **En cas de garde alternée juridiquement établie,**

Vous avez indiqué, sur le volet 1, l'adresse de résidence de l'élève à prendre en compte parmi ses deux adresses de résidence. Vous devrez préciser dans ce cadre le collège de secteur correspondant à celle-ci.

C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?

- **Si vous souhaitez une affectation dans le collège public de secteur,** cocher **OUI**.
- **Si vous souhaitez demander une dérogation** pour une scolarisation dans un autre collège public (44 ou hors 44), cocher **NON**. Puis, compléter la rubrique F pour préciser la demande.
- **Si les deux responsables sont en désaccord** sur le lieu de scolarisation de leur enfant, ils rempliront chacun leur propre exemplaire de ce volet 2 et le remettront au directeur avec copie du dernier jugement précisant les modalités de garde de l'enfant.
En cas de garde alternée 50/50, l'inspecteur d'académie ne peut trancher les questions relatives à l'intérêt de l'enfant. Les familles devront alors se tourner vers le juge aux affaires familiales dont la décision sera appliquée.

D - Formation demandée pour la classe de 6ème ?		
Liste des formations proposées pour la classe de 6ème en Loire-Atlantique :		
Libellé	Etablissements	Démarche
6EME	6ème générale Tous collèges	Volets 1 et 2 de la fiche de liaison à remettre à l'école primaire actuelle.
6EME BILANGUE DEPARTEMENTALE	Uniquement bilangue anglais-arabe : Clg V. Hugo Nantes	- dossier de candidature à retirer auprès du collège. - Si le collège V. Hugo n'est pas votre collège de secteur, remplir le cadre F "demande de dérogation" (motif n°6).
6EME INTERNATIONALE	Uniquement 6ème internationale « britannique » : Clg A. Briand Nantes, Grand Air La Baule, P. Norange St Nazaire.	- dossier de candidature à retirer auprès du collège. - Si les collèges ci-contre ne sont pas vos collèges de secteur remplir le cadre F "demande de dérogation" (motif n°6).
6EME CHAD (Classe à horaires aménagés danse)	Clg S. Germain Nantes, J. Moulin St Nazaire.	- dossier de candidature à retirer auprès du collège. Test par les conservatoires et / ou les écoles de musique. - Si les collèges ci-contre ne sont pas vos collèges de secteur, remplir le cadre F "demande de dérogation" (motif n°6).
6EME CHAM (Classe à horaires aménagés musique)	Clg J. Brel Guérande, A. Briand Nantes, V. Hugo Nantes, E. Renan St Herblain, J. Moulin St Nazaire Clg La Ville aux Roses, Chateaubriant	
6EME CHAT (Classe à horaires aménagés théâtre)	Clg C. Debussy Nantes (sous réserve de validation de l'ouverture)	- dossier de candidature à retirer auprès du collège. - Si le collège C. Debussy n'est pas votre collège de secteur, remplir le cadre F « demande de dérogation » (motif n°6).
6EME SECTION SPORTIVE DEPARTEMENTALE * SSS : Section Sportive Scolaire; SES : Section d'excellence sportive	SSS* : Blain Le Galinet/ football. La Baule grand air /tennis. Le Pouliguen J. Verne /voile. Nantes V. Hugo/ sports de glace. Nantes, collège Nantes Centre / rugby. Nantes Stendhal/ athlétisme. Rezé S. Allende/ handball. St Nazaire J. Moulin /gymnastique rythmique. St Nazaire P. Norange /aviron. SES* : LA Baule Grand Air/ voile – Planche à voile ; Nantes V. Hugo /Natation artistique	- contactez l'établissement et la fédération sportive du sport concerné afin de passer des tests préalables. - si la section n'est pas proposée dans votre collège de secteur, remplir le cadre F "demande de dérogation" (motif n°6). NB : pour les élèves hors secteur, la réussite aux tests sportifs n'implique pas l'obtention systématique de la dérogation formulée pour accéder au collège souhaité.
6EME SEGPA (enseignement adapté)	Voir liste Site internet DSDEN : https://www.ac-nantes.fr/article/enseignement-general-et-professionnel-adapte-122542	- répondre OUI à la question Cadre G. - vous devez avoir reçu ou être en attente d'une notification d'orientation par la CDOEA et/ou d'une notification MDPH. - indiquer l'établissement souhaité correspondant au vœu formulé lors de la constitution du dossier CDOEA ou MDPH. Ne pas remplir le cadre F : il ne s'agit pas d'une demande de dérogation même si la SEGPA souhaitée est hors du collège de secteur. - faire connaître au directeur de l'école votre souhait en cas d'absence de place en SEGPA : 6ème générale dans le collège de secteur ou dérogation.
6EME ULIS (intégration scolaire)	Contactez votre enseignant référent.	- répondre OUI à la question cadre H. - vous devez avoir reçu ou être en attente d'une notification MDPH. - Indiquer l'établissement souhaité correspondant au vœu formulé lors de la constitution du dossier MDPH. Ne pas remplir le cadre F : il ne s'agit pas d'une demande de dérogation même si l'ULIS souhaitée est hors du collège de secteur. - faire connaître au directeur de l'école votre souhait en cas d'absence de place en ULIS : 6ème générale dans le collège de secteur ou dérogation.
E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6ème :		
- Liste des langues proposées pour la classe de 6ème en Loire-Atlantique : Anglais Allemand Arabe - Bilangue Anglais/Arabe : section spécifique à recrutement départemental avec procédure d'admission particulière (cf. tableau ci-dessus) - Autre Bilangue : Si la bilangue souhaitée est proposée dans le collège de secteur, préciser sur le volet 2 de la fiche de liaison les 2 langues vivantes. Cette demande sera instruite ultérieurement par le collège. Si la bilangue n'est pas proposée dans le collège de secteur, formuler une demande de dérogation au titre du motif n°7 "Convenances personnelles". Préciser si la langue autre que l'anglais a été suivie à l'école primaire.		

F - Demande de dérogation si vous souhaitez un collège public hors secteur :

• Précisez le **nom et la commune** du collège public souhaité.

• **Motif(s) de la demande de dérogation :**

Motifs par ordre de priorité	Pièces justificatives à fournir / Précisions
1- élève en situation de handicap.	- notification de la MDPH sous pli cacheté - courrier de la famille précisant en quoi une scolarisation dans le collège souhaité serait plus profitable à l'élève, du point de vue de son handicap ou de sa pathologie, qu'une scolarisation dans le collège de secteur.
2- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	- certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté. - courrier de la famille précisant en quoi une scolarisation dans le collège souhaité serait plus profitable à l'élève, du point de vue de sa pathologie, qu'une scolarisation dans le collège de secteur.
3- élève susceptible de bénéficier d'une bourse (*) en collège.	Copie du dernier avis d'imposition sur les revenus de la famille.
4- élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2025.	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2024/2025 dans le collège sollicité (dans une classe autre que la 3 ^{ème}).
5- élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité.	Justificatifs à l'appréciation de la famille (proximité du collège, difficultés liées aux transports scolaires...).
6- élève demandant à suivre un parcours scolaire particulier : 6 ^{ème} spécifique CHAM, CHAD, CHAT, sections internationales, bilangue anglais/arabe, sections sportives, EHP (cf. page 2).	Ce critère ne concerne que les 6 ^{èmes} spécifiques et les sections sportives citées en page 2. Les autres demandes seront prises en compte au titre du critère n°7 « convenances personnelles » (ex : autre bilangue).
7- convenances personnelles.	à l'appréciation de la famille en fonction des motifs présentés.

* Le fait de déroger un élève au titre du critère "boursier" n'engage en aucun cas le chef d'établissement qui pilote la procédure des bourses en début de chaque année scolaire.

• **Principe du traitement des demandes de dérogation par la DSDEN :**

- 1- affectation des élèves du secteur.
- 2- vérification par la DSDEN des places disponibles dans le collège souhaité.
- 3- en cas de places disponibles, classement des demandes de dérogation selon l'ordre de priorité ci-dessus.
- 4- acceptation des demandes de dérogation dans l'ordre de priorité, en fonction des places disponibles.
- 5- réception par la famille à la mi-juin d'une notification d'affectation dans le collège souhaité si la dérogation est accordée ou dans le collège de secteur si la dérogation ne peut aboutir faute de place.
- 6- dans l'hypothèse où vous n'auriez pas reçu ce courrier le 10 juin 2025, vous aurez la possibilité de connaître la décision en vous adressant à l'école primaire puis au collège d'affectation pour obtenir votre notification.

G - Orientation vers les enseignements adaptés* (EGPA) :

• **Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés*?**

(*SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté / EREA : établissement régional d'enseignement adapté)

La pré-orientation vers les Enseignements Adaptés relève :

- de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (CDOEASD) siégeant à la direction académique pour les élèves en difficultés scolaires,
- ou d'une décision de la MDPH pour les élèves en situation de handicap.

L'affectation dans ces structures relève d'une décision de l'inspecteur d'académie. Elle est prononcée sous réserve de l'accord de la CDOEA ou d'une notification MDPH à jour, en cours de validité.

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.

• **Si vous avez coché OUI**, précisez votre vœu-établissement d'affectation qui doit correspondre à celui déjà formulé lors de la constitution du dossier CDOEASD.

H - Orientation vers une ULIS* :

• **Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS* auprès de la MDPH** ?**

(*ULIS : unité locale d'inclusion scolaire / **MDPH : maison départementale des personnes handicapées)

L'orientation vers une ULIS relève d'une décision de la MDPH.

L'affectation dans ces structures relève d'une décision de l'inspecteur d'académie. Elle est prononcée sous réserve d'une notification MDPH à jour, en cours de validité.

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.

• **Si vous avez coché OUI**, précisez votre vœu-établissement d'affectation.

I - Signature des responsables de l'élève :

• **« Représentant Légal » ou « Personne en charge de l'enfant » :**

L'élève doit toujours avoir au moins un représentant légal qui détient tout ou partie de l'autorité parentale. Un représentant légal doit pouvoir présenter le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant sur lequel il est identifié. La personne en charge de l'enfant n'exerce pas l'autorité parentale et ne peut accomplir que les actes qui relèvent de la scolarité (gestion des absences, des urgences, ...)

• **Si aucun des parents n'est présent sur le territoire** ou n'est en capacité de remplir ce volet, la personne à qui l'enfant a été confié doit être en mesure de présenter une délégation d'autorité parentale rédigée par les parents.

• **En cas de séparation avec désaccord des responsables sur l'adresse de l'élève à prendre en compte**, chacun pourra remplir et signer sa propre fiche de liaison. Il devra saisir le Juge aux Affaires familiales pour décision.